

**Arrêté de fermeture administrative de l'établissement**

**Emmaüs sis 56, chemin de la cressonnière**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2212-2,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-27 et R. 123-52,

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 relatif à la représentation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**Vu** la demande de visite, reçue le 16 décembre 2024, sollicitée par la Présidente de l'association Emmaüs 14 dont dont le siège est implanté à Tailleville sis Le Château, 14440 Douvres-la-Délivrande

**Vu** la visite par la commission de sécurité de l'arrondissement de Lisieux en date du 30 décembre 2024,

**Considérant** les manquements en matière administrative (absence de registre de sécurité, de contrôle de contrôle des installations électriques ...),

**Considérant** que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'ouvert de cet établissement du fait :

- de la constatation de nombreuses anomalies électriques aux différents niveaux du bâtiment,

- de l'absence d'isolement réglementaire entre les parties ventes et les réserves mais également entre les réserves et les logements,
- de la présence de compagnons dans ces logements,
- de la présence d'au moins six bouteilles de gaz dans les logements,
- de la surcharge importante du plancher bois des combles,

**Considérant** que la Présidente de l'association a annoncé la cessation de toute activité commerciale depuis le samedi 28 décembre 2024,

### ARRÊTÉ :

**Article 1er :** L'établissement Emmaüs Magasin solidaire appartenant au 2ème groupe des établissements recevant du public de type M classé en 5ème catégorie situé 56, chemin de la cressonnière, sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

**Article 2 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

**Article 4 :** M. le commandant de groupement de gendarmerie du Calvados, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également transmise à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux

Fait à Pont l'Evêque, le 31 décembre 2024

Le Maire

Yves DESHAYES



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant la maire de Pont l'Evêque dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*